

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 1^{er} semestre 2016 -

Hôtel de Ville

Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT

☎ 03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 2 rue Paul Vaillant-Couturier.....	p05
• Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique pour les mineurs.....	p06
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour les 4 jours de Dunkerque le 5 mai 2016.....	p08
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour le Paris-Arras le 20 mai 2016.....	p09
Autorisation d'ouverture au Public du Stade Marcel Danjou.....	p10
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 70 rue Henri Barbusse.....	p11
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux sur le parking et aux abords du 37 rue Louise Michel.....	p12
• Nomination coordonnateur communal du Recensement de la Population.....	p13

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 19 Février 2016

• N° 1/19/02/2016 : Débat d'orientations budgétaires 2016.....	p15
• N° 2/19/02/2016 : Agenda d'Accessibilité Programmée.....	p21
• N° 3/19/02/2016 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	p25
• N° 4/19/02/2016 : Convention-cadre de bénévolat.....	p27
• N° 5/19/02/2016 : Rénovation de façades - Attribution de subvention.....	p31
• N° 6/19/02/2016 : Convention-cadre « service à la population – entretien des espaces publics » avec l'association Action.....	p33
• N° 7/19/02/2016 : Demande d'adhésion de la commune d'Escarmain au sein du SIVU « Murs Mitoyens ».....	p38
• N° 8/19/02/2016 : Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis – Travaux d'aménagement hydraulique – Modification statutaire.....	p40
• N° 9/19/02/2016 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal en vue de l'aménagement d'un multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles.....	p42

- N° 10/19/02/2016 : Étude sur l'animation de la vie sociale – Espace de Vie Sociale..... [p47](#)
- N° 11/19/02/2016 : SIDEN-SIAN – Nouvelles adhésions..... [p49](#)

• Conseil Municipal du 8 Avril 2016

- N° 1a/08/04/2016 : Compte administratif 2015..... [p51](#)
- N° 1b/08/04/2016 : Compte de gestion 2015..... [p60](#)
- N° 1c/08/04/2016 : Affectation définitive des résultats 2015..... [p64](#)
- N° 2a/08/04/2016 : Fiscalité locale 2016..... [p67](#)
- N° 2b/08/04/2016 : Budget primitif..... [p71](#)
- N° 3/08/04/2016 : Constitution de provisions semi-budgétaires..... [p77](#)
- N° 4/08/04/2016 : Subventions 2016..... [p79](#)
- N° 5/08/04/2016 : Tarifs et rémunérations diverses 2016 - Dépenses..... [p83](#)
- N° 6/08/04/2016 : Tarifs et rémunérations diverses 2016 - Recettes..... [p86](#)
- N° 7/08/04/2016 : SIDEC-Participation 2016..... [p91](#)
- N° 8/08/04/2016 : SIVOM-Participation 2016..... [p93](#)
- N° 9/08/04/2016 : Accueil de loisirs avec hébergement - Eté 2016..... [p95](#)
- N° 10/08/04/2016 : Demande d'adhésion de la commune de Flesquières au sein du SIVU « Murs Mitoyens »..... [p98](#)
- N° 11/08/04/2016 : Archivage municipal – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage..... [p100](#)
- N° 12/08/04/2016 : Vente du chemin communal de la Voie de Cambrai..... [p102](#)
- N° 13/08/04/2016 : Concours des maisons fleuries 2016 - Récompenses..... [p105](#)
- N° 14/08/04/2016 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement public local..... [p107](#)
- N° 15/08/04/2016 : Contrat d'affiliation au centre de remboursement des Chèques Emploi-Service Universels (CESU)..... [p110](#)
- N° 16/08/04/2016 : Cotisation pour l'association Action..... [p112](#)

• Conseil Municipal du 17 Juin 2016

- N° 1/17/06/2016 : Installation d'un conseiller municipal..... [p114](#)
- N° 1a/17/06/2016 : Mise à jour des commissions municipales..... [p116](#)
- N° 1b/17/06/2016 : Mise à jour des délégués du conseil municipal au sein du SIDEC..... [p119](#)
- N° 1c/17/06/2016 : Mise à jour des délégués au sein des sociétés locales..... [p121](#)
- N° 2/17/06/2016 Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)..... [p123](#)

• N° 3/17/06/2016 : Acquisition d'un bien sans maître - 22 rue Roger Salengro.....	<u>p128</u>
• N° 4/17/06/2016 : Mutualisation du Policier Municipal de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.....	<u>p130</u>
• N° 5/17/06/2016 : Installation de la vidéo-tranquillité au niveau du parking du Centre De tri postal et de l'îlot « Petite-Enfance » (derrière la mairie).....	<u>p136</u>
• N° 6/17/06/2016 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et A la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.....	<u>p139</u>
• N° 7/17/06/2016 : Recensement de la Population 2017.....	<u>p150</u>
• N° 8/17/06/2016 : Rénovation de façades - Attribution de subventions.....	<u>p132</u>
• N° 9/17/06/2016 : Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert – Subvention au Cyclo-Club de Cambrai.....	<u>p155</u>
• N° 10/17/06/2016 : Randonnée cyclotouriste « C'est mon Cambrésis » Demande de subvention.....	<u>p157</u>
• N° 11/17/06/2016 : Personnel communal – modification du tableau des effectifs.....	<u>p159</u>



Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/DF/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le 08 AVR. 2016

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant que la Société NOREADE interviendra sur le réseau d'eau potable à compter du 11/04/16 au 15/04/16, la réalisation d'une distribution d'eau potable aux abords de la rue Paul Vaillant Couturier située devant le numéro 2 à AVESNES LES AUBERT 59129.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, que l'accès aux véhicules sera interdite dans l'emprise du chantier.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux B6a1.

Article 2 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation. Des déviations seront mise en place. Les usagers emprunteront la rue Pasteur, rue du 8 mai 1945 pour rejoindre le Centre d'Avesnes Les Aubert.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 Avril 2016

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN





Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LES MINEURS

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L. 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 412-51 et R. 412-52 ;

Vu le Code des Débits de Boissons, chapitre 1^{er} du titre IV et notamment les articles L. 65, L. 76 et R. 4 ;

Vu la Loi n°92-1444 et le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores et diverses dégradations sur le domaine public, des attroupements, de la violence, notamment en période nocturne ;

Considérant que la consommation d'alcool par les mineurs porte gravement atteinte à la santé et à la sécurité de ces mêmes mineurs ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les Services de Gendarmerie Nationale pour ces motifs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{ER} : La consommation d'alcool est strictement interdite aux mineurs dans les lieux publics, leurs abords et dans l'ensemble des rues du territoire communal, dans n'importe quelle circonstance et pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 2 : Le fait pour tout mineur de ne pas tenir compte de l'interdiction citée à l'article 1^{er} constitue une infraction qui sera constatée par un procès-verbal et passible d'une amende prévue au Code Pénal pour les contraventions de ce type (avis aux civilement et pénalement responsables).

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 10 février 2009.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de la présente publication, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- ✓ Monsieur le Commandement de Groupement du Nord ;
- ✓ Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Cambrai ;
- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières.

Fait à Avesnes-les-Aubert

Le 12-04-2016

Le Maire:

Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 28 AVR. 2016

ARRETE MUNICIPAL

ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE CYCLISTE 4 jours de Dunkerque du 4 au 8 mai 2016

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2212-1 L2212-2
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté Préfectorale en date du 04/05/16
Vu les informations de la Société organisatrice, Association 4j de Dunkerque

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération d'Avesnes Les Aubert.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune d'Avesnes Les Aubert dans les rues ci-après :

1^{er} passage

- D97B : Rue du 19 Mars 1962

Rue du 8 Mai 1945

- D97 : chemin Pavé Robert Mintkewicz

2^{ème} passage

- D97 : Rues Roger Salengro, Jules Ferry, 8 mai 1945

-D97B : rue du 19 mars 1962

Article 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le jeudi 5 mai de 11h à la fin de l'épreuve sportive soit 15H.

Article 3 : La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins)
- Aux véhicules de dépannage des services EDF et GDF.

Article 7 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur l'adjutant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes Les Aubert

Monsieur le Responsable de la voirie de CAMBRAJ-CAUDRY

Monsieur le commandant du SDIS 59 - groupement 5 - 59500 DOUAI

La Police Municipale d'AVESNES LES AUBERT.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 28 avril 2016

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 / 59129



Arrondissement de Cambrai
Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

AVESNES-LES-AUBERT, le 28 AVR. 2016

ARRETE MUNICIPAL

ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE CYCLISTE PARIS ARRAS

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2212-1 L2212-2
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté Préfectorale en date du 20/05/16
Vu les informations de la Société organisatrice, Le Grand prix des Hauts de France.

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération d'Avesnes Les Aubert.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

ARRETE

Réf : Secrétariat/DF/OD

Article 1 : En raison de la manifestation, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune d'Avesnes Les Aubert aux endroits suivants :

D74 et D97 : rues Karl Marx, du 8 mai
Entrée du secteur pavé Robert MINTKEWICZ
Fin du secteur pavé Robert MINTKEWICZ

Article 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le vendredi 20 mai de 15h30 à la fin de l'épreuve sportive soit 17h.30

Article 3 : La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'applique pas .

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins)
- Aux véhicules de dépannage des services EDF et CDF.

Article 7 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur l'adjudant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes Les Aubert

Monsieur le Responsable de la voirie de CAMBRAI-CAUDRY
Monsieur le commandant du SDIS 59 - groupement 5 - 59500 DOUAI
La Police Municipale d'AVESNES LES AUBERT.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 28 avril 2016
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

AVESNES-LES-AUBERT, le 03 MAI 2016



Autorisation d'Ouverture au Public

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrondissement de Cambrai
Canton de Cornières

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

ARRETE

Réf : Secretariat/DF/OD

Article 1 – Le stade Marcel Danjou immatriculé NNI 590370101 est autorisé à recevoir du public.

ARTICLE 2 – Cette installation de type Plein Air (PA) 5^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 300 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 150 Places debout (pourtour)
- 100 Places assises (tribune)
- 50 Effectif permanent (joueurs, arbitres, délégués, officiel, ...)

ARTICLE 3 - La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de Saint-Aubert

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Président de l'Olympique Club Avesnois
- Monsieur le Commandant de la caserne de Saint-Aubert
- Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert
- Monsieur le Président de la fédération française de football

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Avesnes-les-Aubert le 03 Mai 2016

Le Maire



Hôtel de Ville - Rue Comélinat - B.P. 29 - 59129

P10

AVESNES-LES-AUBERT, le 6 JUIN 2016



Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/DF/OD

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société TLT domiciliée 6, Rue Maréchal 59540 INCHY réalisera, à compter du 6 juin au 10 juin 2016 pour le compte de NOREADE, des travaux de création de branchement assainissement au 70, rue Henri Barbusse.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux B6a1.

Article 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK avec feux tricolores provisoires.

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 06 juin 2016

Le Maire
Monsieur Alexandre BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

P11



Arrondissement de Combrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AVESNES-LES-AUBERT, le
ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société Sarl SATTAM domiciliée ZI n°2 Prouvy Rouvignies - CD 70 Batterie 900 - 59309 VALENCIENNES réalisera, à compter du 21 au 24 juin 2016 pour le compte de la Ville d'Avesnes-les-Aubert, des travaux de démolition,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking et aux abords du 37 rue Louise Michèle pendant la période du 22 au 24 juin 2016 et sera matérialisé par des panneaux BK6a.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 20 Juin 2016

Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 21 JUIN 2016



Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE
Madame Sandrine CRESPIN
Coordonnateur Communal
Du Recensement de la Population

Le Maire d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2016,

ARRÊTE :

Article premier

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 :
Madame Sandrine CRESPIN, domiciliée 23 rue Marcel Cachin à AVESNES-LES-AUBERT.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.